

RÉFORME DU JUGE-ARBITRAGE EN CHAMPIONNAT RÉGIONAL PAR EQUIPES

2017/2018 - SAISON 1 - PHASE 2				
	NOMINATIONS	RÔLES	AUTRES RENCONTRES	SANCTIONS SI ABSENCE
PN	- Un JA nommé par la CDA et indemnisé par la Ligue	- Gère la rencontre (feuille de rencontre). - Arbitre et juge-arbitre la table 1	- Interdiction de faire le JA sur une autre rencontre.	
	- Un JA nommé par le club qui reçoit et dont l'indemnité est laissée à la discrétion de ce club.	- Arbitre et juge-arbitre la table 2	- Interdiction de faire le JA sur une autre rencontre.	- Pas d'amende ni de sanction sportive.
R1	- Un JA nommé par la CDA et indemnisé par la Ligue	- Gère la rencontre	- Possibilité de faire le JA sur une autre rencontre (hors PN et 3 maxi)	
R2 R3	- Un JA nommé par le club qui reçoit et dont l'indemnité est laissée à la discrétion de ce club.	- Gère la rencontre	- Possibilité de faire le JA sur une autre rencontre (hors PN et 3 maxi)	- Pas d'amende ni de sanction sportive.

2018/19 - SAISON 2 - PHASES 1 et 2				
	NOMINATIONS	RÔLES	AUTRES RENCONTRES	SANCTIONS SI ABSENCE
PN	- Un JA nommé par la CDA et indemnisé par la Ligue	- Gère la rencontre (feuille de rencontre). - Arbitre et juge-arbitre la table 1	- Interdiction de faire le JA sur une autre rencontre.	
	- Un JA nommé par le club qui reçoit et dont l'indemnité est laissée à la discrétion de ce club.	- Arbitre et juge-arbitre la table 2	- Interdiction de faire le JA sur une autre rencontre.	- Pas d'amende ni de sanction sportive mais un bilan sera établi pour la saison 3.
R1 R2 R3	- Un JA nommé par le club qui reçoit et dont l'indemnité est laissée à la discrétion de ce club.	- Gère la rencontre	- Possibilité de faire le JA sur une autre rencontre (hors PN et 3 maxi)	- Pas d'amende ni de sanction sportive mais un bilan sera établi pour la saison 3.

2019/20 - SAISON 3 et SUIVANTES

	NOMINATIONS	RÔLES	AUTRES RENCONTRES	SANCTIONS SI ABSENCE
PN	- Un JA nommé par la CDA et indemnisé par la Ligue	- Gère la rencontre (feuille de rencontre). - Arbitre et juge-arbitre la table 1	- Interdiction de faire le JA sur une autre rencontre.	
	- Un JA nommé par le club qui reçoit et dont l'indemnité est laissée à la discrétion de ce club.	- Arbitre et juge-arbitre la table 2	- Interdiction de faire le JA sur une autre rencontre.	- 1 point de pénalité par rencontre. - Si aucun JA sur la saison : rétrogradation.
R1 R2 R3	- Un JA nommé par le club qui reçoit et dont l'indemnité est laissée à la discrétion de ce club.	- Gère la rencontre	- Possibilité de faire le JA sur une autre rencontre (hors PN et 3 maxi)	- 1 point de pénalité par rencontre. - Si aucun JA sur la saison : rétrogradation.

GESTION DE LA RÉFORME JA

	NOMINATIONS	SAISON 1	SAISON 2	SAISON 3 et SUIVANTES
PN	- Un JA nommé par la CDA et indemnisé par la Ligue			
	- Un JA nommé par le club qui reçoit et dont l'indemnité est laissée à la discrétion de ce club.	- Statistiques sur le taux d'encadrement. - Engagement dans le processus de formation.	- Statistiques d'encadrement et d'engagement dans le processus de formation. - Diffusion des risques de sanctions sportives.	- Statistiques d'encadrement et d'engagement dans le processus de formation. - Application des sanctions sportives.
R1 R2 R3	- Un JA nommé par le club qui reçoit et dont l'indemnité est laissée à la discrétion de ce club.	- Statistiques sur le taux d'encadrement. - Engagement dans le processus de formation.	- Statistiques d'encadrement et d'engagement dans le processus de formation. - Diffusion des risques de sanctions sportives.	- Statistiques d'encadrement et d'engagement dans le processus de formation. - Application des sanctions sportives.

QUELS SONT LES INTÉRÊTS DE CETTE RÉFORME ?

	POUR LA CRA	POUR LES CLUBS
PN	<ul style="list-style-type: none"> - Un rapprochement plus constructif avec les clubs. - Une décentralisation qui impulse une volonté participative plus forte. - Une augmentation des cadres de l'arbitrage qui va stimuler la formation et normaliser les rencontres. - Une gestion plus ciblée des besoins. - un système collaboratif qui va éviter l' « effet-gendarme ». 	<ul style="list-style-type: none"> - Un engagement financier qui correspond aux frais réels : 290 € (pour info : N3=360 €). - 2 JA donc meilleure gestion des incidents. - Les joueurs n'arbitrent plus. - Une implication plus grande dans l'encadrement d'une rencontre et d'une saison (un risque de sanction amoindri).
R1	<ul style="list-style-type: none"> - Un rapprochement plus constructif avec les clubs. - Une décentralisation qui impulse une volonté participative plus forte. 	<ul style="list-style-type: none"> - Un engagement financier qui correspond aux frais réels : 90 € (diminution importante).
R2	<ul style="list-style-type: none"> - Une augmentation des cadres de l'arbitrage qui va stimuler la formation et normaliser les rencontres. 	<ul style="list-style-type: none"> - 1 JA à tous les niveaux (une meilleure gestion de la rencontre).
R3	<ul style="list-style-type: none"> - Une gestion plus ciblée des besoins. - un système collaboratif qui va éviter l' « effet-gendarme ». 	<ul style="list-style-type: none"> - Une implication plus grande dans l'encadrement d'une rencontre et d'une saison (un risque de sanction amoindri).

Version présentée par la Commission d'Arbitrage